



# **RESTAURANT SCOLAIRE**

## **Règlement Intérieur**

### **1- Conditions de fonctionnement**

Le restaurant scolaire est un service mis à la disposition des élèves par la municipalité.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas de qualité dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

#### **\* Inscription au restaurant scolaire**

Tous les parents dont l'enfant déjeune occasionnellement ou régulièrement doivent remplir un dossier d'inscription, celui-ci sera transmis par le biais du cahier de liaison des enfants.

**Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire les réservations sont obligatoires.**

#### **Fonctionnement de la réservation**

**Les réservations et les annulations doivent intervenir au plus tard 3 jours ouvrés avant la date du repas.**

Les parents doivent prévenir la mairie (0243954805 ou [mairie@vion72.fr](mailto:mairie@vion72.fr)) de l'absence de leur enfant.

En cas de non-respect des délais de la date limite : les règles suivantes seront appliquées :

- Repas réservé après la limite ou non-réservé : application d'une pénalité de 2 € par repas
- Repas annulé après la limite ou absence au repas : le repas demeure intégralement facturé

**La facturation ne sera pas appliquée dans les cas suivants :**

1. Maladie de l'enfant : une attestation des parents ou un certificat médical sera demandé, et une vérification d'absence auprès de l'école sera effectuée
2. Absence imprévue de l'enseignant
3. Sorties scolaires

#### **\* Fiche de renseignements**

Si votre ou vos enfant(s) mange(nt) régulièrement ou occasionnellement à la cantine, il vous sera demandé de compléter une fiche de renseignements en début d'année scolaire.

#### **\* Serviettes**

Pour un côté pratique, nous vous demandons de bien vouloir fournir une serviette de table ou pour les petits, un bavoir enfilable par la tête (pas de bavoir avec des cordons à nouer).

Les serviettes seront rangées dans des casiers individuels à la cantine. Chaque semaine, les serviettes seront lavées à l'école. L'école est équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Merci de bien vouloir marquer le nom et prénom de l'enfant sur la serviette.

En cas de pandémie et de protocole imposé, des serviettes en papier seront fournies afin de ne plus utiliser les serviettes en tissus.

#### **\* Tenue des élèves**

Les élèves devront adopter une tenue vestimentaire correcte et respecter les règles de propreté. D'autre part, le lavage des mains avant le repas est obligatoire.

#### **\* Régime**

La cantinière ne pourra prendre en compte les régimes alimentaires que suite à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé par le médecin scolaire et approuvé par le Maire.

#### **\* Menus**

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune [www.vion72.fr](http://www.vion72.fr) et l'application mobile Civox. Un exemplaire papier est affiché dans la vitrine de la cantine qui se situe du parking côté primaire.

#### **\* Tarification :**

Le tarif est fixé en début d'année scolaire. Le prix comprend le repas, les frais de gestion et de surveillance.

Les modalités de règlement sont précisées sur la fiche d'inscription à la cantine.

Pour toute information relative à la facturation, vous pouvez contacter directement le secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture.

Le prix du repas enfant est fixé à 4 €. Le tarif sera revu chaque année en septembre

#### **\* Vêtements et objets trouvés**

Les vêtements et objets trouvés seront remis dans le couloir primaire. Il est recommandé de marquer les vêtements et les objets de l'élève à son nom, prénom et classe.

## 2 – Dispositions particulières en cas de souci de santé d'un enfant

### \* Prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Il est important que les parents signalent au médecin traitant que l'enfant déjeune à la cantine. Le médecin pourra ainsi adapter son traitement, proposer des médicaments matin-soir, et éviter ainsi la prise de médicaments le midi.

**Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre du service de restauration, la cantinière ou les surveillantes ne sont pas autorisées à en administrer.**

**Il est également interdit aux enfants d'avoir des médicaments dans leur poche.**

### \* Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un souci important de santé, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

### \* Accidents, transports d'urgence

En cas de problème, les surveillantes ou la cantinière prendront contact avec les parents.

Le personnel doit obligatoirement posséder la liste des élèves avec les numéros de téléphone des parents pour les appeler en cas d'urgence.

En cas de problèmes plus graves, les surveillantes ou la cantinière contacteront les secours (SAMU-POMPIERS). Les parents seront contactés et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche.

## 3 – Discipline – sécurité

Il est rappelé que le refus d'obéissance, l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, l'incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, seront sanctionnés selon le protocole suivant :

- 1) Annotation sur la fiche de liaison ou lignes à copier à chaque manquement, à remettre le lendemain, signée des parents.
- 2) Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (au bout de 4 manquements).
- 3) Exclusion de 2 jours au premier manquement suivant
- 4) Exclusion définitive en cas de récidive.

### Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- Irrespect, insolence et harcèlement envers un enfant ou un adulte
- jeux avec la nourriture
- comportements dangereux
- violences volontaires physiques
- violences verbales
- vol
- dégradation volontaire
- manquements répétés au règlement de la cantine

Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.

### \* Sécurité

Les portails seront fermés à 12 h 10 par les surveillantes de cantine et seront ouverts à 13 h 20 par les enseignants.

### \* Assurances

Il est obligatoire aux parents de souscrire une assurance scolaire, dans le cadre de la cantine, garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'il(s) pourrait(ent) subir ou causer à des tiers ou aux installations.

Le règlement intérieur est remis aux familles pour signature. Tout le personnel (cantinière et surveillante) est habilité à faire prendre conscience aux enfants que ces règles doivent être respectées pour que le travail et la vie en collectivité soient facilités.

Toute inscription au service « restauration scolaire » implique l'acceptation du présent règlement.

A Vion, le 29 août 2023

Le Maire,

Brigitte TETU-EDIN

